

ARRÊTÉ

du 30 septembre 1873,

*concernant l'organisation d'une école, soit Faculté
de pharmacie, à Lausanne.*

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud,

Voulant mettre à exécution la loi du 25 mai
1873 sur la création d'une école, soit Faculté de
pharmacie, à Lausanne;

Sur la proposition du Département de l'ins-
truction publique et des cultes;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. L'école de pharmacie sera
ouverte le 15 octobre prochain.

ART. 2. Elle est divisée en deux années :

La première est destinée aux apprentis ;

La seconde aux commis pharmaciens :

ART. 5. Le programme est le suivant :

I^{re} ANNÉE. Cours.

Sciences naturelles, avec le gymnase scientifique	3 heures.
Physique générale, avec le gymnase scientifique.	3 »
Chimie générale, avec le gymnase scientifique.	5 »
Analyse chimique, avec la faculté des sciences.	2 »
Anatomie et physiologie.	1 »
Pharmacologie élémentaire	2 »
Etude du microscope.	1 »
Littérature française, avec le gymnase scientifique	3 »
Philosophie, avec le gymnase scientifique	1 »
	19 heures.
Travaux du laboratoire	12 »
Total,	31 heures

II^e ANNÉE. Cours.

Pharmacie.	3 heures.
Pharmacologie supérieure	5 »
Chimie organique, avec la faculté des sciences.	3 »
Analyse chimique.	2 »
Chimie pharmaceutique	2 »
Toxicologie, partie médicale.	1 »
» » chimique	1 »
Hygiène, avec la faculté des sciences	1 »
Minéralogie, avec la faculté des sciences	1 »
Botanique pharmaceutique	2 »
	<hr/>
	19 heures.
Travaux du laboratoire :	
Analyse.	8 »
Préparation de produits pharmaceutiques.	8 »
Travaux au microscope	3 »
	<hr/>
Total,	38 heures.

Courses de botanique.

ART. 4. Les étudiants réguliers paient une finance de 150 fr. dans la première année, et de 200 fr. dans la seconde, pour toutes choses.

La finance exigée des externes est fixée par les règlements sur l'Académie et sur le laboratoire de chimie.

ART. 5. Le Département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 septembre 1873.

Le Président,

L. RUCHONNET.

(L. S.)

Le Chancelier,

CAREY.